

# ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

## EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

### MESURE N° 12/184

**portant nomination des membres du Conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 b) et 7.3 ;

Vu l'appendice aux Statuts de l'Agence (Règlement du Fonds de pension EUROCONTROL), et en particulier son article 5, paragraphes 1 et 2 ;

Vu la Mesure de la Commission permanente N° 10/165 du 30.08.10 portant nomination des membres du Conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL ;

Vu la liste des candidats proposés par le Président du Conseil provisoire pour exercer les fonctions de représentants des États membres au sein du Conseil de surveillance ;

Vu les propositions de nominations transmises par les Comités du personnel pour exercer les fonctions de représentants du personnel au sein du Conseil de surveillance ;

Vu les propositions de nominations par le Directeur général de l'Agence de ses représentants ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

### Article 1

1. Sont nommés comme membres titulaires du Conseil de surveillance représentant les États membres :
  - Monsieur Mr Karl JAROS (AT),
  - Monsieur Christophe BIGAND (FR).
2. Sont nommés comme membres suppléants du Conseil de surveillance représentant les États membres :
  - Madame Katarzyna MĘTRAK (PL), suppléante de Monsieur Karl JAROS,
  - Monsieur Mr Artavazd GALSTYANTS (AM), suppléant de Monsieur Christophe BIGAND.
3. Ces nominations sont faites pour une période de quatre ans prenant effet au 1er septembre 2012.

### **Article 2**

1. Restent en place comme membres titulaires du Conseil de surveillance représentant les États membres jusqu'à la fin de leur mandat :
  - Monsieur Luboš HLINOVSÝ (CZ),
  - Monsieur Bert ROLVINK (NL).
2. Restent en place comme membres suppléants du Conseil de surveillance représentant les États membres jusqu'à la fin de leur mandat :
  - Madame Valentina DIMEVSKA (MK), suppléante de Monsieur Luboš HLINOVSÝ,
  - Monsieur Marcus RAUTENBERG (DE), suppléant de Monsieur Bert ROLVINK.
3. Les mandats visés ci-dessus sont valables jusqu'au 31 août 2014.

### **Article 3**

1. Sont nommés comme membre titulaires du Conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL :
  - Monsieur Dimitri SERFIOTIS,
  - Monsieur Francesco RIZZO.
2. Sont nommés comme membres suppléants du Conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL :
  - Madame Nathalie GIRE, suppléante de M. Dimitri SERFIOTIS,
  - Monsieur Ralph CORET, suppléant de Monsieur Francesco RIZZO.
3. Ces nominations sont faites pour une période de quatre ans prenant effet au 1er septembre 2012.

### **Article 4**

1. Restent en place comme membres titulaires du Conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL jusqu'à la fin de leur mandat :
  - Madame Barbara GIOVAGNOLI ;
  - Monsieur Georges TSOLOS.
2. Restent en place comme membres titulaires du Conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL jusqu'à la fin de leur mandat :
  - Monsieur Kristiaan VAN DE VELDE, suppléant de Madame Barbara GIOVAGNOLI ;
  - Monsieur Philippe de COUNE, suppléant de Monsieur Georges TSOLOS.
3. Les mandats visés ci-dessus sont valables jusqu'au 31 août 2014.

### **Article 5**

1. Est nommé comme membre titulaire du Conseil de surveillance représentant le Directeur général :
  - Monsieur Adriaan HEERBAART.

2. Est nommé comme membre suppléant du Conseil de surveillance représentant le Directeur général :
  - Monsieur Renaud TRAPP.
3. Ces nominations sont faites pour une période de quatre ans prenant effet au 1er septembre 2012.

#### **Article 6**

Sur proposition émanant du Conseil de surveillance, son Président sera ultérieurement nommé par une mesure de la Commission permanente.

#### **Article 7**

Le présente mesure annule et remplace la Mesure de la Commission permanente N° 10/165 du 30.08.10.

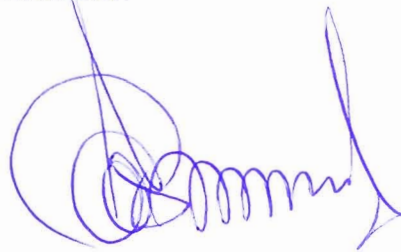
#### **Article 8**

La présente Mesure prend effet au 1er septembre 2012.

Fait à Bruxelles, le 24.08.2012

Le Président de la Commission

V. CEBOTARI

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that ends in a small hook.